

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de rechercheM MATHIEU MICHEL  
223 CHE PAPILOU  
64290 AUBERTIN

## Vos références

Numéro fiscal (N) :	02 77 710 912 297
Référence de l'avis :	19 64 4053586 63
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 64 0098624 04
RUM* :	FR46ZZZ005002M364009862404
Numéro de propriétaire :	072 M00047 U

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 0351 MB323G  
M MATHIEU MICHEL

PROP/INDIVIS 02103 MB4LNZ  
MME VALIANI MARIE-CHRISTINE

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	05/09/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

\* Référence Unique de Mandat

## Votre situation

<b>MONTANT RESTANT À PRÉLEVER</b>	<b>176,00 €</b>
-----------------------------------	-----------------

**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières	792,00 €
Acomptes mensuels versés	616,00 €

64060

## Compte à débiter :

FR76 3000 4007 5000 0060 9962 343  
MATHIEU MICHEL  
BNPPARB PAU SUCCURSALE

## Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	77,00 €
15 OCTOBRE 2019	77,00 €
15 NOVEMBRE 2019	22,00 €

**AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	79,00 €	15 JUIN 2020	79,00 €
17 FEVRIER 2020	79,00 €	15 JUILLET 2020	79,00 €
16 MARS 2020	79,00 €	17 AOÛT 2020	79,00 €
15 AVRIL 2020	79,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	79,00 €
15 MAI 2020	79,00 €	15 OCTOBRE 2020	79,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034\* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :  
 • Sur le paiement de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS OLORON-SAINTE-MARIE**  
**14 RUE ADOUE - BP 139 64404 OLORON STE MARIE**  
**Tél : 05 59 88 66 66**
- Sur le montant de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS OLORON-SAINTE-MARIE - S.A.I.D. OLORON-EST**  
**14 RUE ADOUE - BP 139 64404 OLORON STE MARIE**  
**Tél : 05 59 88 66 37**

*\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **64 PYRENEES ATLANTIQUES**

Commune : **072 AUBERTIN**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	7,57 %	%	1,00 %	13,47 %	0,215 %	%	0,152 %	
	Taux 2019	7,57 %	%	1,00 %	13,47 %	0,216 %	%	0,148 %	
	Adresse	223 CHE PAPILOU							
	Base ①	3395		3395	3395	3395		3395	
	Cotisation	257		34	457	7		5	760
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	251		33	447	7		5		
Cotisations 2019	257		34	457	7		5	760	
Variation	+2,39 %	%	+3,03 %	+2,24 %	0 %	%	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	35,10 %	%	3,28 %	30,86 %	0,549 %	14,80 %	0,325 %	
	Taux 2019	35,10 %	%	3,28 %	30,86 %	0,537 %	14,40 %	0,304 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	15		15			19	15	
	Cotisations 2018	5					3		
	Cotisations 2019	5		0			3	0	8
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 4 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			24
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>792</b>